Calvados LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025T0660

Portant réglementation de la circulation sur :

• D169 du PR 3+0224 au PR 3+0882 dans les deux sens de circulation (RANCHY) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 janvier 2025

VU la demande de SVB Paysagiste en date du 25 novembre 2025

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de taille de haie, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1:

Le 28 novembre 2025, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 08 h 00 à 17 h 00, sur :

• D169 du PR 3+0224 au PR 3+0882 dans les deux sens de circulation (RANCHY) situés hors agglomération

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules de transports scolaires et commerciaux de personnes

ARTICLE 2:

Le 28 novembre 2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 08 h 00 à 17 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D572A du PR 15+0712 au PR 15+0507 (AGY) situés en agglomération
- D207 du PR 11+0329 au PR 7+0949 (AGY, CAMPIGNY et RANCHY) situés en et hors agglomération
- D210 du PR 2+0870 au PR 4+0038 (CAMPIGNY) situés en et hors agglomération
- D5 du PR 7+0022 au PR 2+0992 (SAINT-LOUP-HORS, RANCHY, BARBEVILLE, CAMPIGNY et COTTUN) situés hors agglomération

2025T0660 1 / 3

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par SVB Paysagiste.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

ARTICLE 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9:

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados Agence routière départementale de BAYEUX
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- SVB Paysagiste

Fait à	CAEN,	le
1 411 4	· C/ 1111	10

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le chef du service d'accompagnement des agences routières

> Signé électroniquement par : Dorothée PARESSANT Date de signature : 26/11/2025 Qualité : Chef de service accompagnement des agences routières

> > Dorothée PARESSANT

2025T0660 2 / 3

<u>DIFFUSION</u> pour information:

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO RATP Dev Caen la Mer
- Syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution Direction des transports
- le Maire de la commune de RANCHY
- le Maire de la commune de AGY
- le Maire de la commune de CAMPIGNY
- le Maire de la commune de SAINT-LOUP-HORS
- le Maire de la commune de BARBEVILLE
- le Maire de la commune de COTTUN

ANNEXES:

• Plan de localisation

2025T0660 3 / 3

Arrêté temporaire N°2025T0660

Route de la mesure Routes de la déviation



Arrêté temporaire N°2025T0660

Route de la mesure Routes de la déviation

